

Dossier Technique Immobilier

Date du repérage: 30/07/2025



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

 ${\sf D\'epartement}: ... \textbf{Is\`ere}$

Commune:38590 LA FORTERESSE

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Périmètre de repérage :

Toutes parties accessibles sans

destruction

Désignation du propriétaire

Objet de la mission :

■ Constat amiante avant-vente

Métrage (Surface Habitable)

🗷 Diagnostic de Performance Energétique

Etat des Risques et Pollutions

Diag. Installations Electricité

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2538E2533518Q</u> Etabli le : 02/08/2025 Valable jusqu'au : **01/08/2035**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



38590 LA FORTERESSE

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 1948 - 1974 Surface habitable : **146,6 m²**

Performance énergétique et climatique

consommation (énergie primaire) émissions

C

244 7*
kWh/m²/an kg CO₂/m²/an D

189 kWh/m²/an d'énergie finale

passoire énergétique

G
logement extrêmement performant

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6 * Dont émissions de gaz
à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A

P

7 kg CO₂/m²/an

C

D

E

F

G

émissions de CO₂

très importantes

Ce logement émet 1 091 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5 650 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies

utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre $1880 \in 2600 \in paran$

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

STELLA

145 lotissement Perroche

38260 Sardieu tel : 07 49 07 03 41 Diagnostiqueur : STELLA Francesco Email : stella.ets@gmail.com N° de certification : C3182

Organisme de certification : LCC QUALIXPERT

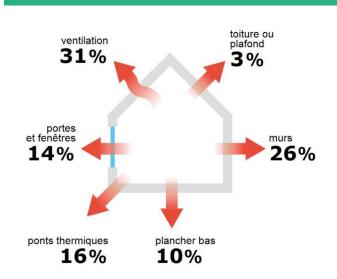


Stella

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

DPE



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

				_	
	Usage		mation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	BoisElectrique	21 695 (21 695 é.f.) 6 489 (2 821 é.f.)	entre 770 € et 1 050 € entre 510 € et 710 €	40 % 27 %
₽	eau chaude	Electrique	5 869 (2 552 é.f.)	entre 460 € et 640 €	25 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	Electrique	627 (273 é.f.)	entre 50 € et 70 €	3 %
4	auxiliaires	Electrique	1154 (502 é.f.)	entre 90 € et 130 €	5 %
_	33 03 1 KVVII		entre 1 880 € et 2 600 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations	
					d'usage ci-dessous

chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 130 l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de 🛕 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

> 🛕 Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture soit -319€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 130ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

54l consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture soit -164€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement							
		description	isolation				
Murs		Mur en béton banché d'épaisseur 25 cm avec isolation intérieure (6 cm) donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur 25 cm avec isolation intérieure (6 cm) donnant sur un local non chauffé non accessible	moyenne				
Planch	er bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante				
Toiture	e/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (20 cm)	bonne				
Portes	et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 20 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 20 mm à isolation renforcée / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 20 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée / Porte(s) autres isolée avec double vitrage	très bonne				

Vue	Vue d'ensemble des équipements							
		description						
	Chauffage	Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2018 avec label flamme verte (système individuel) PAC air/air installée à partir de 2015 avec programmateur pièce par pièce (système individuel)						
ф.	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L						
*	Climatisation	Néant						
\$	Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012						
	Pilotage	Sans système d'intermittence / Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température						

	Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.							
		type d'entretien						
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).						
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.						
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.						
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.						
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement						

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 9000 à 13600€

	Lot	Description	Performance recommandée
4	Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
₽ °	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Les travaux à envisager Montant estimé : 24800 à 37200€

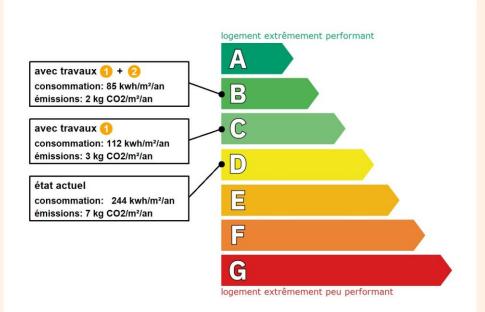
Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W

Commentaires:

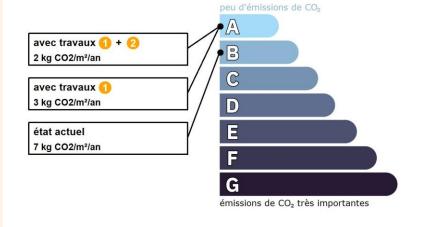
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT - 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Factures de travaux

Référence du DPE : 25/0730 : Date de visite du bien : 30/07/2025 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) nº 549** Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations issues des données initiales sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce audit utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, cet audit a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Q	Observé / mesuré	38 Isère
Altitude	雀	Donnée en ligne	526 m
Type de bien	P	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement	۵	Observé / mesuré	146.6 m ²
Nombre de niveaux du logement	۵	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé / mesuré	2,55 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	35,07 m ²
	Type d'adjacence	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Est	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 1 Est	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	25 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	6 cm
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	7,47 m²
	Type d'adjacence	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Sud	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 2 Sua	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	25 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	6 cm
Maria 2 Occast	Surface du mur	P	Observé / mesuré	21,29 m²
Mur 3 Ouest	Type d'adjacence	P	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible

	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	25 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Q	Observé / mesuré	6 cm
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	23,12 m²
	Type d'adjacence	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 4 Ouest	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	25 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	6 cm
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	9,05 m²
	Type d'adjacence	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 5 Nord	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	25 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Q	Observé / mesuré	6 cm
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	39,87 m²
	Type d'adjacence	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 6 Est	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	25 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	6 cm
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	8,02 m²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 7 Sud	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	25 cm
	Isolation	۵	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	۵	Observé / mesuré	6 cm
	Surface du mur	۵	Observé / mesuré	21,29 m²
	Type d'adjacence	P	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	2	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 8 Ouest	Epaisseur mur	۵	Observé / mesuré	25 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<u>,</u>	Observé / mesuré	6 cm
	Surface du mur	<u>,</u>	Observé / mesuré	31,75 m²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	۵	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 9 Ouest	Epaisseur mur	<u></u>	Observé / mesuré	25 cm
	Isolation	۵	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	۵	Observé / mesuré	6 cm
	Surface du mur	۵	Observé / mesuré	9,82 m²
	Type d'adjacence	<u></u>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	۵	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 10 Nord	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	25 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	6 cm
	Surface de plancher bas	2	Observé / mesuré	76,15 m²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	٥	Observé / mesuré	non isolé
Plancher	Périmètre plancher bâtiment	۵	Observé / mesuré	40.85 m
	déperditif Surface plancher bâtiment		•	
	déperditif	<u>,</u>	Observé / mesuré	76.25 m ²
	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Dalle béton
				Daga 9/1

	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	72,8 m²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	72.8 m ²
	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	116 m²
Plafond	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	۵	Observé / mesuré	oui .
	Epaisseur isolant	۵	Observé / mesuré	20 cm
-	Surface de baies	٦	Observé / mesuré	1.38 m²
	Placement	<u>,</u>	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	٥	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Ω	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
Fenêtre 1 Est	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2	Observé / mesuré	oui
	Présence couche peu émissive		•	
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	Air
	menuiserie	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2,35 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	20 mm
Fenêtre 2 Est	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		•	
	menuiserie	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2,35 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 3 Est	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
# mv:	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	\wp	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Air

	Positionnement de la			
	menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	۵	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	٥	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	2	Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	2	•	
			Observé / mesuré	1,38 m²
	Placement	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 4 Est	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	20 mm
renetre 4 EST	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	۵	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	2	Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1,81 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
		2	•	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 5 Est	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	Air
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\bigcirc	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 15 - 30°
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2.35 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	٦	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 6 Sud	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la		<u> </u>	
	menuiserie	Ω	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	۵	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°
	Surface de baies	٥	Observé / mesuré	1.9 m²
	Placement	٥	Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
Fenêtre 7 Est	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la		<u> </u>	
	menuiserie	Ω	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	\wp	Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	1.07 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 8 Est	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie		•	<u> </u>
	Type de masques proches	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	2	Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1.8 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 9 Est	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	Air
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°

	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1.8 m²
	Placement	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Orientation des baies	\wp	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	20 mm
Fenêtre 10 Sud	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant		•	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°
	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	4.33 m²
	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
Porte-fenêtre 1 Est	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	
	menuiserie	٥	-	
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	<u>Q</u>	Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	<u>Q</u>	Observé / mesuré	1.81 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 2 Ouest	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
. One reflecte 2 Ouest	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 15 - 30°
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	4.33 m²
Porte-fenêtre 3 Ouest	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
		•	,	

	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant menuiserie	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	<u>,</u>	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	2	Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°
-	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1.97 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
Porte-fenêtre 4 Est	<u> </u>	2		
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage Positionnement de la	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Air
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1.97 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
Porte-fenêtre 5 Est	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	P	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	2	Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°
-	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1.97 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 6 Est
Porte-fenêtre 6 Est	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	. , po caronalo	~		

	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	<u> </u>	·	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\wp	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	\wp	Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de porte	\wp	Observé / mesuré	1,88 m²
	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Type d'adjacence	\wp	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Toute menuiserie
Porte	Type de porte	\wp	Observé / mesuré	Porte isolée avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		·	
	menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte-fenêtre 1 Est
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ПП
Pont Thermique 1 (négligé)	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	6.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	ІП
Pont Thermique 2 (négligé)	Longueur du PT	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	4.7 m
(IICBUBC)	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 3	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6.2 m
(négligé)	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	
	menuiserie Lp Position menuiseries	٦	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	2	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 4	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	6.2 m
(négligé)	Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	
	menuiserie Lp		•	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 4 Est
Pont Thermique 5	Type isolation	2	Observé / mesuré	ITI Ann
(négligé)	Longueur du PT Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	4.7 m
	menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation	\wp	Observé / mesuré	ІТІ
Pont Thermique 6 (négligé)	Longueur du PT	\wp	Observé / mesuré	5.1 m
····	Largeur du dormant menuiserie Lp	\bigcirc	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
		-	•	

	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ІТІ
Pont Thermique 7 (négligé)	Longueur du PT	\wp	Observé / mesuré	5.1 m
(neguge)	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Q	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ІТІ
Pont Thermique 8	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	6.2 m
(négligé)	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest
Pont Thermique 9	Type isolation	<u>Q</u>	Observé / mesuré	ITI
(négligé)	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	5.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Porte-fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ΙΤΙ
Pont Thermique 10 (négligé)	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	6.2 m
(neguge)	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Porte-fenêtre 4 Est
	Type isolation	۵	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 11	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	5.2 m
Total morninguo 12	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Porte-fenêtre 5 Est
	Type isolation	$\frac{2}{\rho}$	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	5.2 m
Pont Thermique 12	Largeur du dormant		<u> </u>	
	menuiserie Lp	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	٩	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Fenêtre 7 Est
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 13	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	5.5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Porte-fenêtre 6 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	ІП
Pont Thermique 14	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	5.2 m
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	
	menuiserie Lp Position menuiseries	2	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Fenêtre 8 Est
	Type isolation	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 15		$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	
	Longueur du PT Largeur du dormant		<u> </u>	4.3 m
	menuiserie Lp	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Fenêtre 9 Est
Pont Thermique 16	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI
. one mornique 20	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	5.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	•			

			01 ' 1 '	
	Position menuiseries	2	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 10 Sud
	Type isolation	$\frac{Q}{2}$	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 17	Longueur du de maant	ρ	Observé / mesuré	5.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher Int.
Pont Thermique 18	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	8.4 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Refend
Pont Thermique 19	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5.1 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
Pont Thermique 20	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
•	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	20.8 m
	Type PT	<u>,</u>	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
Pont Thermique 21	Type isolation	<u> </u>	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	٥	Observé / mesuré	3.8 m
	Type PT	2	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
Pont Thermique 22	Type isolation	<u></u>	Observé / mesuré	ITI / non isolé
1 ont mennique 22	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	3.8 m
	Type PT	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher Int.
Pont Thermique 23		$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Font mennique 23	Type isolation	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	8.4 m
	Longueur du PT		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Pont Thomasinus 24	Type PT	<u>۵</u>	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Refend
Pont Thermique 24	Type isolation	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	$\frac{2}{2}$	-	5.1 m
Post Thomasis of	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher
Pont Thermique 25	Type isolation	<u>م</u> م	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8.4 m
Don't The survivous O.C.	Type PT	Ω 0	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
Pont Thermique 26	Type isolation	2	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	<u>Q</u>	Observé / mesuré	12.4 m
	Type PT	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Plancher
Pont Thermique 27	Type isolation	<u>Q</u>	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	<u>Q</u>	Observé / mesuré	3.8 m
	Type PT	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher
Pont Thermique 28	Type isolation	$\frac{Q}{2}$	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	12.4 m
	Type PT	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Plancher
Pont Thermique 29	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	<u> </u>	Observé / mesuré	3.8 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Plancher
Pont Thermique 30	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	8.4 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Plancher
Pont Thermique 31	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	12.4 m
	Type PT	Q	Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Plancher
Pont Thermique 32	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	\wp	Observé / mesuré	3.8 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	2023
Ventilation	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	\wp	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	\wp	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	\wp	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	\wp	Observé / mesuré	94,9 m²
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2018 avec label flamme verte
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	2023
Chauffage 1	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	\wp	Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	\wp	Observé / mesuré	Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2018 avec label flamme verte
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	2023
	Type de chauffage	\wp	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	\wp	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	Q	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	ρ	Observé / mesuré	51,7 m²
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	2023
Chauffage 2	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
ondariago z	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation émetteur	\wp	Observé / mesuré	2023
	Surface chauffée par l'émetteur	P	Observé / mesuré	51.7 m²
	Type de chauffage	\wp	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2025
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	\wp	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	\wp	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production	\wp	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société: STELLA 145 lotissement Perroche 38260 Sardieu

Tél.: 07 49 07 03 41 - N°SIREN: 417800216 - Compagnie d'assurance: Klarity Assurance n° CDIAGK000343

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME

2538E2533518Q





Attestation de surface habitable

Date du repérage: 30/07/2025

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Le rédacteur n'est pas responsable des autorisations administratives et documents réglementaires, qu'il y a lieu d'obtenir lors de toute transformation ou tout aménagement.

La surface a été établie suivant les éléments accessibles et existants le jour de la visite.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.... **Isère**

Commune:......38590 LA FORTERESSE

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Désignation du propriétaire

Repérage

Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans destruction

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : STELLA Francesco

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... STELLA

Adresse: 145 lotissement Perroche

38260 Sardieu

Désignation de la compagnie d'assurance : ... Klarity Assurance

Numéro de police et date de validité : CDIAGK000343 - 01/09/2025

Surface habitable en m2 du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 146,60 m² (cent quarante-six mètres carrés soixante)
Surface au sol mesurée : 148,95 m² (cent quarante-huit mètres carrés quatre-vingt-quinze)

Attestation de surface



Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Combles - Combles (Absence de trappe de visite)

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	9.8	12.15	Hauteur inférieure à 1,80m, Surface de marche
Rez de chaussée - Wc	1.65	1.65	
Rez de chaussée - Chambre	13.1	13.1	
Rez de chaussée - Placard	1.5	1.5	
Rez de chaussée - Cuisine/séjour	47.75	47.75	
1er étage - Dégagement	21.4	21.4	
1er étage - Rangement	3.35	3.35	
1er étage - Chambre 1	21.6	21.6	
1er étage - Cellier	4.2	4.2	
1er étage - Salle d'eau + wc	5.25	5.25	
1er étage - Chambre 2	17	17	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale : 146,60 m² (cent quarante-six mètres carrés soixante) Surface au sol mesurée : 148,95 m² (cent quarante-huit mètres carrés quatre-vingt-quinze)

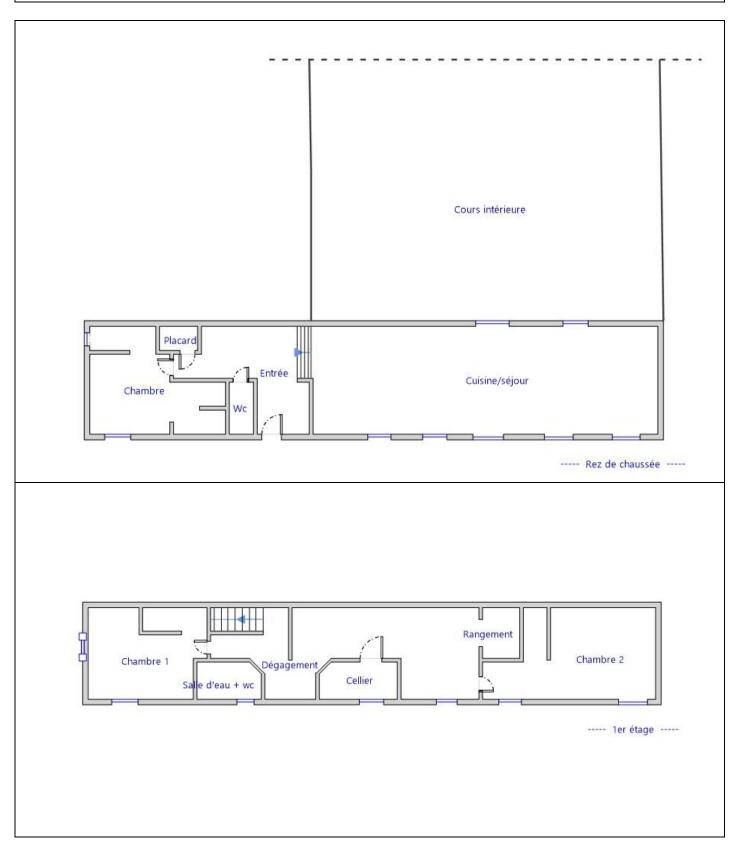
Fait à Sardieu, le 01/08/2025

Par: STELLA Francesco

Aucun document n'a été mis en annexe

Attestation de surface







Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage: 30/07/2025

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances : Type d'immeuble : Maison individuelle

Département :..... Isère

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Année de construction : avant 1974

Année de l'installation : 2023

_					., .
и.	. Idont	itication	du a	donneur	d'ordre
D. 1	Tuelit	IIICation	uu t	JULILIEUL	u orure

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : STELLA Francesco

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... STELLA

Adresse: 145 lotissement Perroche

Numéro de police et date de validité : CDIAGK000343 - 01/09/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 01 novembre

2020 jusqu'au 31 octobre 2027. (Certification de compétence C3182)



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E. I.	Anomalies et/ou constatations diverses relevees
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire
X	de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement. 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Exemple : Présence de conducteurs électriques et/ou connexions non protégés mécaniquement (Entrée).			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations			
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.			
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.			
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.			

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible : élément constituant la prise de terre non visible (ce dernier est situé dans les parties communes partiellement accessibles)
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible

⁽¹⁾ Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant



H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Combles - Combles (Absence de trappe de visite)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : **30/07/2025** Etat rédigé à **Sardieu**, le **01/08/2025**

Par: STELLA Francesco

Alle



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.	
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'u défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la caus d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre d l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus		
B 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.		
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.		
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Annexe - Photos



Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre > 100 ohms = Conforme

Valable uniquement car présence d'un dispositif différentiel à haute sensibilité.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Compte tenu de la valeur de la résistance de terre (>100 ohms), il est conseillé de tester le ou les différentiel(s) haute sensibilité 30 mA régulièrement.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Date du repérage: 30/07/2025

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité		
Adresse	Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 38590 LA FORTERESSE	
Périmètre de repérage :	Toutes parties accessibles sans destruction	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	MaisonHabitation (maison individuelle)1974	

Le propriétaire et le commanditaire		
Le(s) propriétaire(s) :		
Le commanditaire		

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	STELLA Francesco	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES	Obtention: 30 décembre 2024 Échéance: 29 décembre 2031 N° de certification: C3182

Raison sociale de l'entreprise : STELLA (Numéro SIRET : 41780021600026)

Adresse : 145 lotissement Perroche, 38260 Sardieu Désignation de la compagnie d'assurance : Klarity Assurance

Numéro de police et date de validité : CDIAGK000343 / 01/09/2025

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 01/08/2025, remis au propriétaire le 01/08/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages, la conclusion est située en page 2.



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.



1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

Le tableau ci-dessous répertorie, le cas échéant, les zones non accessibles le jour de la visite, nécessitant une investigation approfondie afin d'établir l'éventuelle présence de matériaux amiantés. Ces zones confinées rendent matériellement impossible leur évaluation sans travaux lourd de démolition ou démantèlement.

ZONES	Exemples de risques potentiels
Volumes entre doublages et murs	Plaques isolantes, conduits fibreciment
Plenum, volumes entre doublages et plafonds	Plaques isolantes, conduits fibreciment
Conduit de cheminée	Conduit en fibreciment, plaques isolantes
Sous face de receveur de douche/baignoire	Conduit en fibreciment, dalles vynile
Sous face de plancher bois	Dalles vynile
Sous face moquettes/linoleum/carrelage	Dalles vynile
Sous face revêtements muraux (moquettes, papier-peint)	Plaques isolantes en fibreciment
Sous face laine de verre ou isolant soufflé (combles)	Plaques isolantes, conduits fibreciment
Cloisons sèches	Plaques isolantes en fibreciment
Mobilier de cuisine "intégré"	Dalles vynile, conduits fibreciment

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

STELLA | 145 lotissement Perroche 38260 Sardieu | Tél.: 07 49 07 03 41 N°SIREN: 417800216 | Compagnie d'assurance: Klarity Assurance n° CDIAGK000343



3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B		
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à son		
	ales intérieures	
	Enduits projetés	
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)	
	Revêtement durs (amiante-ciment)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)	
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)	
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés	
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	
2. Planchen	s et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés	
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs	
	Conduits	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges	
	Clapets coupe-feu	
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
D-str 6	Joints (tresses)	
Portes coupe-feu	Joints (bandes)	
Vide-ordures	Conduits	
4. Elément	s extérieurs	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)	
	Ardoises (fibres-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	T didiodat (compositor)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)	

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

	Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
ſ	Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,

Rez de chaussée - Wc,

Rez de chaussée - Chambre,

Rez de chaussée - Placard,

1er étage - Dégagement,

1er étage - Rangement,

1er étage - Chambre 1,

1er étage - Cellier,

STELLA | 145 lotissement Perroche 38260 Sardieu | Tél.: 07 49 07 03 41 N°SIREN: 417800216 | Compagnie d'assurance: Klarity Assurance n° CDIAGK000343



Rez de chaussée - Cuisine/séjour,

1er étage - Salle d'eau + wc, 1er étage - Chambre 2

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 23/07/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/07/2025

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site			Х
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

STELLA | 145 lotissement Perroche 38260 Sardieu | Tél. : 07 49 07 03 41 N°SIREN : 417800216 | Compagnie d'assurance : Klarity Assurance n° CDIAGK000343



5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **Sardieu**, le **01/08/2025**

Par: STELLA Francesco



ANNEXES

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

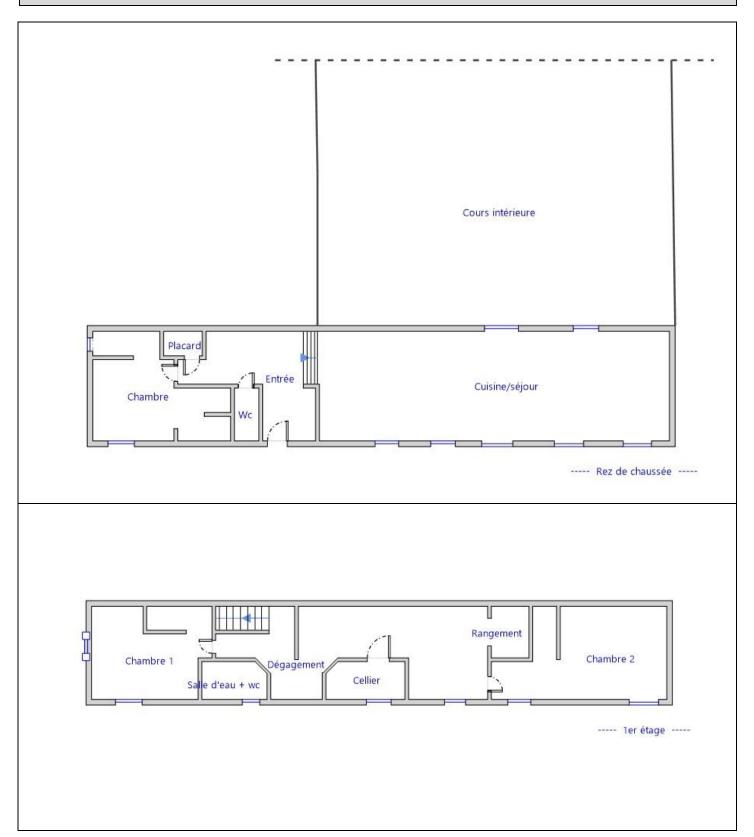
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

	Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
ſ	-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
	framiante presente un risque pouvant	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

STELLA | 145 lotissement Perroche 38260 Sardieu | Tél.: 07 49 07 03 41 N°SIREN: 417800216 | Compagnie d'assurance: Klarity Assurance n° CDIAGK000343



- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

STELLA | 145 lotissement Perroche 38260 Sardieu | Tél.: 07 49 07 03 41 N°SIREN: 417800216 | Compagnie d'assurance: Klarity Assurance n° CDIAGK000343



- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée,
- conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant
- en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

En fin de dossier :

Attestation sur l'honneur, attestation d'assurance, certifications professionnelles

STELLA | 145 lotissement Perroche 38260 Sardieu | Tél. : 07 49 07 03 41 N°SIREN : 417800216 | Compagnie d'assurance : Klarity Assurance n° CDIAGK000343



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° 25/0730 bâti visité situé au : 605 route de Saint Etienne 38590 LA FORTERESSE. relatif à l'immeuble

Je soussigné, STELLA Francesco, technicien diagnostiqueur pour la société STELLA atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE sans mention	STELLA Francesco	LCC QUALIXPERT	C3182	31 octobre 2027 (Date d'obtention : 01 novembre 2020)
Amiante	STELLA Francesco	LCC QUALIXPERT	C3182	29 décembre 2031 (Date d'obtention : 30 décembre 2024)
Electricité	STELLA Francesco	LCC QUALIXPERT	C3182	31 octobre 2027 (Date d'obtention : 01 novembre 2020)

- Avoir souscrit à une assurance (Klarity Assurance n° CDIAGK000343 valable jusqu'au 01/09/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à Sardieu, le 01/08/2025

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation « Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 01/09/2024 au 01/09/2025

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - dont le centre de gestion est au 1 Av. de l'Angevinière, 44800, St-Herblain, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

STELLA

Représenté par : STELLA Francesco

145 Lotissement Perroche

38260 SARDIEU

N° SIREN : 417800216

Date de création : 2023-09-01 Téléphone : 0609146708 Email : stella.ets@gmail.com

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostiqueur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, Paris sous le n°**CDIAGK000343** souscrit à effet du 1 septembre 2024.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Les diagnostics assurés au titre des présentes sont exclusivement les suivants :

Énergie, polluants, assainissement, immobilier, air

- Audit énergétique réglementaire (C)
- Constat de risque exposition au plomb (CREP) (C sans mention)
- Contrôle des certificats d'économie d'énergie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles
- Diagnostic amiante avant-vente (C mention)
- Diagnostic d'infiltrométrie et de perméabilité (RT 2012 et RE 2020) (AF)
- Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic de Performance Énergétique (C sans mention)
- Diagnostic de Performance Énergétique (C avec mention)
- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
- Diagnostic sécurité piscine (AF)
- Diagnostic Technique Global (DTG) (AF et niveau bac+3 bâtiment)



- Diagnostic Amiante avant-vente (C sans mention)
- Dossier Technique Amiante (DTA) (C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) (C sans mention)
- Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées (AF)
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau (AC prélèvement)
- Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêté 2013 et détecteurs de fumée (AF)
- Établissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété) (AF)
- Etat de l'installation d'assainissement non-collectif (AF)
- Etat de l'installation d'assainissement collectif
- État de l'installation intérieure de l'électricité (C sans mention)
- État de l'installation intérieure du gaz (C sans mention)
- État des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt (AF PTZ)
- État des lieux locatifs (AF)
- État des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- État des nuisances sonores aériennes
- État des risques et pollution (ERP) (AF))
- Expertise amiable
- Formateur et examinateur pour le compte d'organismes de certification
- Mesurage de concentration en radon (AF)
- Mesurage "loi Carrez" (AF)
- Mesurage surface habitable (dont Boutin) (AF)
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation

Prérequis par activité :

C : certification AF : formation

AC: accréditation COFFRAC



Les montants des garanties et des franchises :

La Responsabilité Civile Professionnelle :

Intitulé des garanties	Montant de Garantie*	Franchise*
Dommages corporels, dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	Tous dommages confondus : 300 000 € par sinistre 500 000 € par année d'assurance	Socle : 3.000 € par sinistre État parasitaire : 5.000 € par sinistre Amiante : 5.000 € par sinistre Audit énergétique réglementaire : 7.000€ par sinistre

^{*} Pour les créateurs de – de 18 mois et pour la formule CA < à 50.000 € : Franchise : Socle 1.000 € par **sinistre**, État parasitaire 3.000 € par **sinistre**, Amiante : 3.000 € par **sinistre** , Audit énergétique réglementaire : 7.000 € par **sinistre**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY, le 12 novembre 2024

Par délégation de l'assureur : Ying Liang





Certificat N° C3182

Monsieur Francesco STELLA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s):

Certificat valable Du 30/12/2024 au 29/12/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Certificat valable Du 01/11/2020 au 31/10/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Certificat valable Du 01/11/2020 au 31/10/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Certificat valable Du 01/11/2020 au 31/10/2027	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Certificat valable Du 01/11/2020 au 31/10/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Certificat valable Du 01/11/2020 au 31/10/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
	Du 30/12/2024 au 29/12/2031 Certificat valable Du 01/11/2020 au 31/10/2027 Certificat valable Du 01/11/2020 au 31/10/2027

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120